

*original*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° \_\_\_\_\_ /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- [Signature]*
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
  - VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
  - VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

UISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER & P.  
ADJOINT

- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

*[Signature]*  
L. VILLACA

- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;
- VU le Décret n°62-124/PR/MEFP du 14 Mars 1962, portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux;
- VU le Décret n°61-224/PR/MFPT. du 27 Juillet 1961, fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux;
- VU le Décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux;
- VU le Décret n°437/PC/MEPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965 portant reclassement des Ingénieurs du cadre autonome des Travaux Publics dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux;
- VU la demande de régularisation de situation administrative, formulée le 1er Mars 1966 par M. ADJAHOSSOU Symphorien;
- VU la lettre n°267/MTP/CAB. du 2 Mars 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications,

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. ADJAHOSSOU Symphorien les dispositions du décret n°437/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965 portant reclassement des Ingénieurs du cadre autonome des Travaux Publics dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 94 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, M. ADJAHOSSOU Symphorien, Ingénieur Adjoint de 1ère classe du cadre autonome des Travaux Publics est reclassé dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, à compter du 20 Août 1964.

Situation dans le cadre autonome des Travaux Publics							Situation dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux							
Date d'entrée en service auprès de la République du Dahomey	Grade, classe et échelon	ancien neté conservé	Indice d'origine	solde de base annuelle	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou inférieur	Date d'effet	Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
20- 8- 1964	Ingénieur Adjoint de 1ère classe à compter du 1- 1- 1964	7m 19j.	330	1018000	67400	$\frac{45 \times 1600}{10000 \times 4}$ 10 = 2696 00	1355000	1084000	575	20-8-1964	Ingénieur Principal de 1ère classe, 1er éch.	625	Néant	Néant

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 20 Août 1966, l'avancement au 2ème échelon de son grade, de M. ADJAHOSSOU Symphorien, Ingénieur Principal des Travaux Publics de 1ère classe, 1er échelon.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget Autonome du Port.

ORIGINAL I  
JORD I  
PR 8  
MEPT I  
MEAE I  
MEPTPT 2  
DP 4  
DFP I  
DGF I  
DB I  
DC 2  
CF I  
TRESOR I  
DI I  
PENSIONS 2  
INTER. I  
D/TP I  
D/PORT I

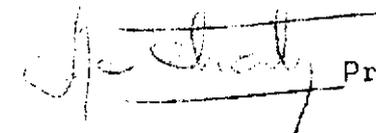
ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

Pour le Président de la République absent,  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim;

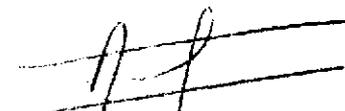
Lieutenant-Colonel Philippe AHO

I Le Ministre de la Fonction  
I Publique et du Publique,



P. CHABI KAO

Pr. Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,  
absent  
Le Ministre Chargé de l'Intérim



M. MENSAH

Pr. Le Ministre des Travaux Publics,  
des Transports, des Postes et  
Télécommunications, absent:  
Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Jeunesse et des Sports chargé  
de l'intérim,



Eugène BOCCO